

Séance du 17 JUIN 2024



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20240617-7

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Laurent LIPPE, ~~Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL~~, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, ~~M. Jean-Pierre PIGEOLET~~, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, ~~M. Philippe GOOR~~, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ~~, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Redevance communale sur l'accueil des enfants dans les ateliers récréatifs communaux - Année scolaire 2024-2025 - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 et L1133-1 et -2, et L3131-1-§1^{er}, 3^o ;

Vu les dispositions du RGPD et des législations relatives à la protection des données à caractère personnel ainsi qu'à la protection de la vie privée ;

Vu la circulaire budgétaire du 20 juillet 2023 relative à la confection des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que la commune de Pont-à-Celles organise des ateliers récréatifs communaux le mercredi après-midi durant les périodes scolaires et que ceux-ci répondent à un réel besoin auprès de la population ;

Considérant les coûts importants générés par l'organisation de ces ateliers récréatifs en matière de personnel et de matériel ; qu'il y a donc lieu d'amortir ce coût par des recettes ;

Vu la situation financière de la commune et notamment la nécessité d'équilibrer le budget communal et de disposer des ressources financières permettant à la commune d'assurer ses missions ;

Séance du 17 JUIN 2024



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20240617-7

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Laurent LIPPE, ~~Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL~~, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, ~~M. Jean-Pierre PIGEOLET~~, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, ~~M. Philippe GOOR~~, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ~~, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Redevance communale sur l'accueil des enfants dans les ateliers récréatifs communaux - Année scolaire 2024-2025 - Décision

Seul ce mode de fonctionnement sera accepté et l'exclusion de l'enfant des ateliers récréatifs pourrait être prononcée s'il est constaté qu'après le rappel desdites règles, les parents ne se conforment pas à ce système de paiement.

La redevance est immédiatement due et exigible.

Article 4

A titre tout à fait exceptionnel, et au cas où un parent se présente la première fois sans timbres aux ateliers, il devra signer un document attestant du montant dû à l'Administration communale. Les timbres manquants devront être remis le plus rapidement possible aux ateliers récréatifs, et au plus tard, à la fin du mois en cours.

Si les timbres manquants ne sont pas remis comme précisé ci-avant aux ateliers récréatifs, une facture à acquitter sans délai, sera adressée au redevable.

En cas de non-paiement dans le mois de l'envoi de la facture, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé au redevable. Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 10,00 euros, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

Article 5

Toute contestation de la facture devra être introduite par écrit, par recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal (Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles), dans un délai de 30 jours calendriers de son envoi par l'Administration communale.

Article 6

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement, et pour autant que le Collège communal ait rejeté l'éventuelle réclamation, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Séance du 17 JUIN 2024



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20240617-7

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc
STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-
COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc
VANCOMPERNOLLE, M. Laurent LIPPE, ~~Mme Cathy-~~
~~NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme~~
~~Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE~~
~~COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme~~
~~Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M.~~
~~Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory-~~
~~SANCHEZ-RODRIGUEZ, Mme Sylvie LE GOUEZE,~~
Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Redevance communale sur l'accueil des enfants dans les ateliers récréatifs communaux -
Année scolaire 2024-2025 - Décision**

- au service Communication, pour insertion sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,
(s) Gilles CUSTERS

Le Président,
(s) Pascal TAVIER

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur général,

Gilles CUSTERS

Le Bourgmestre,

Pascal TAVIER